



71290

Tél : 03.85.51.06.67  
mairiedeprety@wanadoo.fr

**COMMUNE DE PRETY**  
**Compte rendu de la séance du mardi 06 avril 2021**

**Présents :** Xavier IOOS, Carole FATET, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Marion COLIN, Dominique REMY, Christine BOULET BURGAN, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

**Excusé(s) :** Delphine BERNARD

**Secrétaire(s) de la séance :** Loïc COQUIN

**1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 23/02/2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**2) Convention d'expérimentation de la médiation Préalable Obligatoire : avenant de prolongation**

Le Maire rappelle la convention du 17/09/2018, concernant l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire en cas de litige, entre les agents publics et leur employeur. L'avenant de prolongation proposé modifie, ainsi, la date de fin de ladite convention :

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup>, de la convention susvisée, il est remplacé la date de fin :

« 19 novembre 2020 par **31 décembre 2021** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la prolongation de la convention et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document s'y rapportant.

**3) Régularisation notariale de l'alignement Ruelle Borgne et Chemin des Guérets (parcelles ZK 0293, AB 606 et AB 0608)**

**- Retrait de la délibération DE\_2020\_074 :**

A l'occasion de la vente de parcelles sur la commune de Prétty, le Conseil municipal avait approuvé la délibération DE\_2020\_074, du 15/12/2020, portant Régularisation notariale de l'alignement Ruelle Borgne et Chemin des Guérets (parcelles ZK 0293, AB 0606 et AB 0608).

Cet acte ne mentionnant pas le prix de cession des parcelles ; monsieur le Maire propose au Conseil, le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

**- Régularisation notariale de l'alignement :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la servitude d'alignement portée au plan d'occupation des sols qui doit être également appliquée aux parcelles suivantes :

ZK 0268, nouvellement numérotée au cadastre ZK 0292 et ZK 0293 ;  
AB 0423, nouvellement numérotée au cadastre AB 0605 et AB 0606 ;  
AB 0426, nouvellement numérotée au cadastre AB 0607 et AB 0608 ;

parcelles, sises à l'intersection entre la Ruelle Borgne et le Chemin des Guérets.

Toutes les parcelles ayant permis un agrandissement des voies communales ont fait l'objet d'une cession à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable et unanime :

➤ à l'acquisition des parcelles ZK 0293, AB 606 et AB 0608 par cession à la commune pour la somme de 3€ ;

➤ à la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette transaction ;

et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### 4) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Electricité - Enedis

La commune de PRETY a pris une délibération pour percevoir la "Redevance d'Occupation du Domaine Public" - (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité auprès de la société ENEDIS.

Pour l'année 2021, le montant de la redevance s'élève à **215 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le coefficient de revalorisation est de 1,4029.

Un titre de recette sera envoyé à ENEDIS - Service de la CAMU - 65 avenue de Longvic - 21000 DIJON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 5) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Télécom - Orange

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2021** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<i>Taux 2021 appliqués au patrimoine 31/12/2020 et correspondant à la Contribution 2022 au FMT</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUE S (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	<b>41,29</b>	<b>55,05</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>27,53</b>
Domaine public non routier communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>902,54</b>

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

##### **Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 41,29 € X 22,888 = **945,04 €**

En aérien : 55,05 € X 4,703 = **258,90 €**

##### **Autres installations :**

1 armoire téléphonique « ADRESSE » : 0,55 x 27,53 € = **15,14 €**

3 sous répartiteurs « ADRESSE » x forfaits actualisé : J € + K € + M € = B €

#### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE**

**945,04 + 258,90 + 15,14 = 1219,08 €**

La recette, correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au titre de sa **contribution 2021** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de **1231,40 €** équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 6) Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois : Modification des statuts, ajout "Versement des contributions des communes membres au SDIS"

En date du 11 Mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant la compétence « Versement des contributions des Communes membres au SDIS » à ses compétences supplémentaires, Ce transfert n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste de la compétence des communes.

La prise en charge par la Communauté de Communes sera réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permettra d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI sans aucune dégradation de celui des Communes.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois afin d'ajouter à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la compétence supplémentaire suivante « Versement des contributions des Communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

## **7) Vote des subventions 2021**

Suite aux demandes reçues par la commune de Préty, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour), l'octroi des subventions suivantes :

* Coopérative scolaire du SIVOS	:	200 €	
* Préty Pierre et Fleurs	:	1 250 €	
* Comité des fêtes	:	350 €	
* Ecoles (CIFA Mercurey, MFR Bagé Le Chatel, MFR Pont De Veyle, EPLEFPA Fontaines)	:	200 €	(4 élèves de Préty scolarisés dans des établissements professionnels hors commune)
* Donneurs de sang	:	50 €	
* Restaurants du Cœur	:	50 €	

Soit un total de 2 100,00 € prévus au budget pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **8) Fiscalité 2021 : Vote des taux communaux**

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, à taux constants, émanant de la direction des finances publiques.

Proposition est faite au Conseil, de maintenir pour l'année 2021, les taux communaux appliqués en 2020 soit :

- \* Taxe foncière (bâti) : 35,17% (taux départemental + taux communal)
- \* Taxe foncière (non bâti) : 47,78%

soit un produit global à taux constant de 211 282 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition à 13 voix pour et 1 abstention.

## **9) Budget primitif 2021 : Vote du budget communal principal**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1** : L'adoption du budget principal de la Commune de Préty pour l'année 2021 présenté par monsieur Denis MONEGAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Délégué aux affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 477 893,98 Euros**

**En dépenses à la somme de : 477 893,98 Euros**

**ARTICLE 2** : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 879,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 318,76
014	Atténuations de produits	49 005,00
65	Autres charges de gestion courante	123 118,00
66	Charges financières	6 176,06
023	Virement à la section d'investissement	21 392,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 701,97
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>396 891,86</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 461,15
73	Impôts et taxes	270 110,00
74	Dotations, subventions et participations	90 300,00
75	Autres produits de gestion courante	23 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 520,71
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>396 891,86</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Report déficitaire	31 907,38
1641	Emprunts en euros	40 993,74
21316	Cimetière (141)	1 893,00
2183	Acquisition matériel (19)	700,00
2151	Réseaux de voirie	3 528,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 980,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 002,12</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Affectation de résultat	17 381,84
024	Produit de cession d'immobilisations	11 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 2804112 (subvention d'Etat) - 28041511 (GFP de rattachement)	3 053,37 648,60
10222	FCTVA	10 000,00
10223	T.L.E.	3 000,00
1321	Subventions d'investissement (Etat et établissements nationaux)	14 525,54
021	Virement de la section de fonctionnement	21 392,77
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 002,12</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 10) Budget primitif 2021 : Vote du budget communal d'Assainissement

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

**ARTICLE 1** : L'adoption du budget Assainissement de la Commune de Préty pour l'année 2021 présenté par monsieur Denis MONEGAT, 2ème Adjoint, Délégué aux affaires Economiques et Financières ;

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 150 609,01 Euros**

**En dépenses à la somme de : 150 609,01 Euros**

**ARTICLE 2** : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 521,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 861,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 818,10
66	Charges financières	3 101,32
023	Autofinancement	7 833,76
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 955,43</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 199,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 833,76
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 922,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 955,43</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 833,76
1641	Emprunts en euros	13 700,98
2315	Immobilisation en cours (15)	76 118,84
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>97 653,58</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 001,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 818,10
021	Autofinancement	7 833,76
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>97 653,58</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 11) Informations et questions diverses

- Préfecture de Saône-Et-Loire : Préparation du double scrutin des élections Régionales et Départementales. La Commission de contrôle sera réunie, en vue de la révision des listes électorales.
- Information Préfecture concernant les Contrats aidés « Parcours Emploi Compétence ».
- Information reçue de l'Agence de Développement Touristique et de promotion du Territoire de Saône-Et-Loire : information et inscription pour le concours 2021 « Villes et Villages fleuris ».
- MM. Gérard DOUSSAU et Alain PINARD, respectivement Adjoint au Maire et Conseiller municipal, informent le Conseil des points suivants :
  - Une manifestation, organisée par NATURA 2000, sera menée dans les bois de Préty.
  - Proposition est faite de planter de l'osier dans la partie « en friche » de la lagune.
  - Rappel de l'appel à projet du Département pour le replantage de 400Kms de haies.
- PETR : organisation du forum de la Rénovation énergétique à Cluny, le week-end du 17/07/2021.

## 12) Dates à retenir

- 08/04 à 18h30 : Budget primitif de la CCMT à Fleurville
- 14/04 à 17h : Commission communale Bois et forêts / Environnement, salle du Conseil.
- **11/05 : Prochain Conseil municipal**

Levée de la séance : 22h00

Le Maire, Xavier IOOS